Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-20260323-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

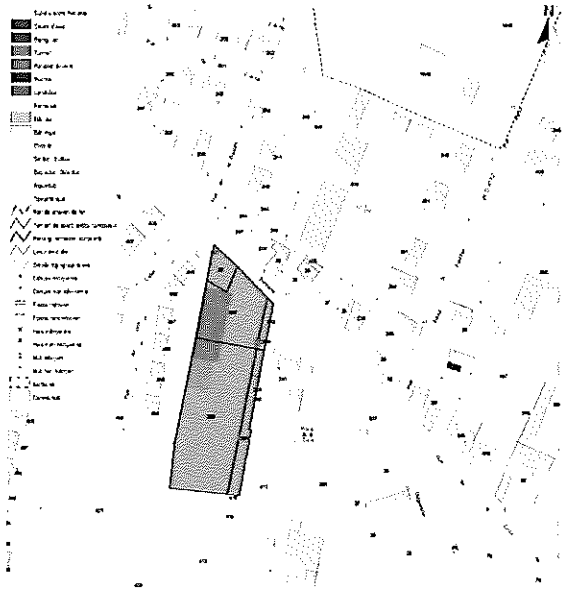
L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.M Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Etaient absents : Mme Marine GLEONEC
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

202603-023- DEMANDE D'ÉVOLUTION DU PLUI – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE CENTRALITÉ COMMERCIALE – SITE AGRIAL – LA CROIX MAHEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,

Considérant la société Agrial, implantée à La Croix Maheu ;
Considérant que les parcelles cadastrées section **AB n° 248, 247, 20, 334 et 330** sont actuellement situées en dehors du périmètre de la centralité commerciale défini par le PLUi ;



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-20260323-DE

Considérant la nécessité d'accompagner le développement économique local et de permettre l'évolution de l'activité existante ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la demande d'agrandissement du périmètre de centralité commerciale afin d'y intégrer
- les parcelles cadastrées :
  AB 248, AB 247, AB 20, AB 334 et AB 330 ;
- **De SOLLICITER l'EPCI compétent** afin d'engager la procédure d'évolution du PLUi permettant cette extension ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Roselyne ROUSSEAU

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)